

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION98

Objet : Prestations d'aide et d'accompagnement d'un agent dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° ADMR - 1505596 du 4 juillet 2025 de l'association ADMR : 13 place du marché - 85170 LE POIRE-SUR-VIE,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 1505596 de l'association ADMR : 13 place du marché - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, ne dépassant pas un montant maximum de 2 589,60 € HT pour la durée déterminée du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026 inclus.

Ce devis est reconductible 2 fois pour des périodes de 1 an (échéance maximale au 01/09/2028).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 4 août 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.